



Un syndicaliste acculé en appel

CNT-AIT

Le 3 octobre 2014 à 13h30, notre compagnon Damian KAWÉ doit de nouveau affronter la justice bourgeoise devant la Cour d'appel de Bordeaux afin de défendre sa liberté d'expression et plus généralement la liberté d'expression syndicale.

En réaction à un message syndical de la CFDT qui se félicitait de participer aux négociations en vue de la réforme de l'inspection du travail, tout en fustigeant les agents et les organisations syndicales qui s'y opposaient, Damian KAWÉ, Contrôleur du travail et militant de la CNT-AIT, renvoyait, le 8 novembre 2013, un message accompagné d'une photo des accords de Munich de 1938. Dans les jours qui suivaient, la CFDT engageait des poursuites en citant Damian KAWÉ devant la justice pour répondre de

l'accusation de *diffamation non publique*.

Il sera condamné en avril 2014 à 38€ d'amende et à verser 800€ à la CFDT.

Rapidement après, devant l'insistance de la CFDT, l'administration prenait également une sanction qu'elle voulait exemplaire, et, en juin 2014, il écopait de 15 jours d'exclusion des fonctions sans salaire.

Les sanctions pénales et administratives ajoutées aux frais engagés pour sa défense représentent jusqu'à présent plus de trois mois de salaire.

CFDT et ministère du travail, même combat

Travailleurs, fermez vos gueules ou sortez la monnaie !

Il est plus facile de faire payer un travailleur qu'un patron. La CFDT et le ministère du travail le savent pertinemment et lui font payer hors de prix sa résistance et son effronterie.

Sur le papier, la liberté d'expression, et plus particulièrement la liberté l'expression syndicale, est garantie à tous.

Dans la pratique, la liberté d'expression se défend à coup d'euros. Et devant la justice, c'est la loi du fric qui fera le tri.

Que le patronat saisisse la justice pour faire taire les syndicalistes ne surprend personne. Que la CFDT se serve du même procédé ne doit plus nous étonner. Pour un syndicat institutionnalisé, la seule parole autorisée est celle des instances officielles, celle qui

s'exprime dans les bureaux calfeutrés du ministère, loin des oreilles des travailleurs.

Si l'on outrepassé cette loi, c'est le matraquage en règle.

Alors au plus grand nombre, ceux qui n'ont pas les moyens de se défendre, le droit de se taire ? A d'autres la liberté de nous enfumer à outrance via les mass media ?

Il faudrait qu'on accepte ça ?

La CNT-AIT poursuit sa campagne d'appel à soutien, pour participer, chèques à l'ordre de la CNT-AIT (en précisant "solidarité Damian" au dos)

A envoyer à :

CNT-AIT Union Locale de Bordeaux
8, place Louis Barthou 33000 Bordeaux

Nous militants de la CNT-AIT, soutiendrons notre compagnon le jour de l'audience

RDV nombreux le 3 octobre 2014 à 13h30

Cour d'appel de Bordeaux, Place de la République